

1718XB
Société civile immobilière
Au capital de 240,00 Euros
Siège social : 12, Rue Carnot
60 300 SENLIS
800 032 989 RCS COMPIEGNE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} Juillet
à 10 heures,

Les associés de la société civile immobilière 1718XB, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Renaud DE LA LANDE DE VALLIERE préside la séance en qualité de gérant associé.

Il rappelle ensuite aux associés que l'ordre du jour de la présente assemblée générale est le suivant :

- Le transfert du siège social de la société
- La modification corrélative de l'article 4 des Statuts
- Les pouvoirs en vue des formalités

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- . Le rapport de la gérance
- . Le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de gérance, puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société 1718XB à compter de ce jour, à l'adresse suivante :

18, Rue Branicki
37 460 MONTRESOR

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« **Article 4 – Siège social**

Le siège social est fixé au 18, Rue Branicki – 37 460 MONTRESOR »

le reste sans changement

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Il est conféré tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par la gérance.

Le Gérant

Monsieur Renaud DE LA LANDE DE VALLIERE

